

chandise, dans la solidarité chrétienne que nous devons pouvoir opposer à la solidarité juive. Les Juifs s'encouragent les uns les autres chaque fois que c'est possible ; que les chrétiens fassent la même chose. Mais pour que ce soit possible, que les marchands chrétiens aient soin de se tenir assortis, eux aussi, en articles de confections à bon marché, de manière à ce que le consommateur n'ait pas l'excuse de dire qu'il ne peut trouver ce qu'il veut que chez les Juifs. On devrait pouvoir compter aussi sur l'aide du commerce de gros et des manufacturiers chrétiens. Nous savons que plusieurs maisons de gros canadiennes refusent d'ouvrir des comptes aux marchands juifs, et ce, non pas seulement par esprit de solidarité, mais parce que ces comptes sont généralement dangereux. Il faudrait que cette mesure légitime de défense fut plus générale et la Société des Marchands devrait s'en préoccuper.

Il est difficile de demander au commerce de gros de refuser de vendre aux Juifs argent comptant ; on pourrait, toutefois le prier de ne pas faire à ces acheteurs méticuleux, rapaces, en même temps que marchands à l'excès, des conditions plus favorables qu'on ne ferait à un mar-

chand chrétien, car cela arrive, malheureusement. Le commerce de gros est, d'ailleurs, intéressé directement au résultat de la lutte entre Juifs et Chrétiens ; car les intérêts de sa clientèle sont les siens et si l'on abandonne le commerce de détail aux Juifs, ils auront bientôt fait de monter des maisons de gros ; et la marchandise ne passera plus, depuis l'état brut jusqu'à la mise en consommation, que par les mains de leurs corégionnaires. Voyez ce qui se passe, par exemple, dans le commerce de la bijouterie!

Résumons. Contre le colporteur Juif, défendons-nous en faisant imposer de fortes licences sur les colporteurs. Contre le Juif marchand d'habillements confectionnés, défendons-nous par la solidarité entre chrétiens, tout en ayant soin d'offrir à la clientèle les moyens de se procurer chez les chrétiens tout ce qu'elle peut trouver chez les Juifs et, autant que possible, à des conditions qui ne diffèrent pas sensiblement de celles que lui font les fils d'Israël.

Et que les associations de marchands étudient la question de leur côté ; le concours de toutes les intelligences est nécessaire pour arriver à endiguer l'envahissement juif dont nous sommes sérieusement menacés.



## L'Avenir de la Propriété Foncière.

**L**a propriété foncière est une des formes de la richesse que préfèrent les personnes économes et prudentes. Donnant un revenu beaucoup plus régulier et beaucoup plus sûr que la propriété mobilière, elle est aussi beaucoup moins exposée que cette dernière aux fluctuations du marché et à la destruction par accident, par négligence ou par crime. Elle a aussi beaucoup moins besoin du travail, de la surveillance, des soins de son propriétaire pour produire.

Les désavantages qu'on lui voit sont qu'elle est plus difficile à convertir en argent comptant et qu'elle ne donne pas de ces gros bénéfices qu'une heureuse spéculation permet quelquefois de faire à ceux qui possèdent la richesse mobilière, et aussi que la vente et l'achat de la propriété foncière sont ordinairement entourés de nombreuses et ennuyeuses formalités.

Mais, à un certain point de vue, ces désavantages deviennent plutôt des avantages, puisqu'ils tendent à en assurer la permanence et la sécurité. Car c'est surtout à ceux qui veulent assurer le bien-être de ceux qu'ils laisseront après eux que se recommande cette manière de placer leur fortune.

Pour celui qui observe tant soit peu la marche de l'humanité, le développement du commerce et de l'industrie, les relations entre le capital et le travail, il est

évident que, avec l'accroissement énorme de la richesse mobilière, avec les revendications des travailleurs, la puissance du capital mobilier pour produire du revenu diminue graduellement. Il faut aujourd'hui un capital plus considérable qu'il y a cinquante ans, vingt ans, dix ans même pour obtenir la même somme de revenu. Prenons, par exemple, le type de la richesse mobilière qui correspond le mieux à la richesse foncière, les actions de compagnies commerciales ou industrielles. Une action rapportant 10 p.c., avec quelque garantie de sécurité et de permanence, pouvait autrefois s'acheter au prix de 150 à 175 p.c. ce qui représentait un placement de capital au taux de 7½ à 8 p.c. Il y a dix ans encore, on pouvait acheter des actions de la banque de Montréal (dividende 10 p.c.) au-dessous du cours de 200 p.c., c'est-à-dire qu'on y plaçait son argent à 5 p.c.

Aujourd'hui le capital que l'on place, aux cours du jour, en actions de la banque de Montréal, ne rapporte pas plus de 4 p.c. Pour les autres actions de banques, le même événement se produit : L'action de la banque du Peuple, celle de la banque d'Hochelaga, de la banque Jacques Cartier, au prix qu'il faut les payer aujourd'hui, représentent en moyenne un placement à 5½ p.c. Les actions de la banque des Marchands et de la banque Molson, ne rapportent que 4 p.c.; celles des Chars Urbains, avant l'émission du nouveau stock, 7 p.c.; mais il est fort probable que, avec le mouvement de hausse qui se produit actuellement, elles ne représenteront, plus, au prochain dividende, que de 5 à 5½ p.c.